

Communiqué
Pour diffusion immédiate

La cause de la Commission scolaire francophone du Yukon n° 23 entendue en Cour suprême du Canada

Whitehorse, le 21 janvier 2015

La Cour suprême du Canada a entendu ce matin à 9 h, heure d'Ottawa, la cause de la Commission scolaire francophone du Yukon n° 23 (CSFY) concernant le litige qui l'oppose au gouvernement du Yukon. L'avocat de la CSFY, Me Roger Lepage, a présenté son plaidoyer visant à défendre l'impartialité du juge Ouellet de la cour de première instance. Plusieurs organismes francophones du domaine de l'éducation à travers le Canada étaient également présents pour appuyer la cause de la CSFY.

« La CSFY espère que la Cour suprême sera en mesure de trancher de façon définitive l'ensemble des questions qui avaient été soulevées lors du procès tenu devant le juge Ouellette, afin d'éviter la prolongation inutile d'une procédure judiciaire qui a déjà coûté énormément en temps et en argent aux parties impliquées. La CSFY espère de plus que la décision de la cour confirmera un plein droit de gestion à la CSFY quant à ces questions afin qu'elle puisse assurer le plein épanouissement des élèves visés au Yukon par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* » de dire Ludovic Gouaillier, président de la CSFY.

La réponse de la Cour suprême du Canada sera connue dans six à neuf mois.

Contexte

Ayant pris connaissance de la décision de la Cour d'appel du Yukon rendue le 11 février 2014 concernant le litige qui oppose la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY) au gouvernement du Yukon, la CSFY décide de porter cette décision en Cour suprême du Canada.

La décision unanime de la Cour d'appel a en effet annulé un précédent jugement de la Cour suprême du Yukon. Cette décision rendue le 26 juillet 2011 donnait gain de cause à la CSFY sur presque tous les points en litige et avait été portée en appel par le gouvernement du Yukon.

Dans son jugement, la Cour d'appel du Yukon a conclu à une crainte raisonnable de partialité de la part du juge du procès en Cour suprême, sur la base de son comportement

lors du procès et de son rôle continu en tant que gouverneur de la Fondation franco-albertaine. La Cour conclut également qu'un nouveau procès doit être ordonné afin de permettre à un nouveau juge d'entendre la preuve et de trancher les points en litige soulevant des questions de fait.

La Cour d'appel s'est de plus prononcée sur trois questions de droit en décidant que le juge de première instance avait commis une erreur en concluant que :

1. la *Loi sur les relations de travail* dans le secteur de l'éducation permet l'octroi de contrats à terme pour la direction d'école;
2. l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* accorde à la CSFY un droit d'admettre des enfants non-ayants droit; et
3. la CSFY est comprise dans l'expression « le public » dans la *Loi sur les langues* qui donnerait droit à la CSFY à des services du gouvernement en français.

« Il est regrettable que les juges de la Cour d'appel aient choisi de ne pas examiner l'essentiel des questions de fond du procès », de dire Ludovic Gouaillier, président de la CSFY, le 14 février 2014. « Nous nous retrouvons maintenant 23 mois après l'audition de l'appel avec une décision qui renvoie les parties à la case de départ sur ces questions de fond. C'est pourquoi nous demandons à la Cour suprême du Canada de réviser la décision de la Cour d'appel. Il faut considérer les ressources financières et humaines déjà investies dans ce recours, et celles qui seraient nécessaires pour recommencer à zéro lors d'un nouveau procès. C'est pourquoi les commissaires ont choisi de se tourner vers la Cour suprême du Canada qui a le pouvoir de trancher de façon définitive les questions importantes soulevées par la CSFY lors du procès, dans le but d'assurer aux membres de la communauté francophone du Yukon une éducation de qualité en conformité avec l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* », de conclure le président de la CSFY.

- 30 -

Source et renseignements :

Maud Caron

Adjointe à la direction générale

Tél. : (867) 667-8680, poste 0

maud.caron@gov.yk.ca